

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

28 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 08

Membres représentés : 3

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric,
Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine,
Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chanial,
Soulier Virginie pouvoir à D. Boyer,

Absent non représenté :

n° 2026-83

Objet : Retrait délibération 2026-64 et vote des délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2022-64 du Conseil municipal en date du 23 juin portant adoption des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la lettre d'observations valant recours gracieux du contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Loire, relative notamment à la délibération n° 2026-64 ;

Considérant que, dans cette lettre d'observations, le contrôle de légalité relève que les points 9, 20, 25, 26 et 29 demandent à être précisés au regard des textes, notamment de diverses jurisprudences du Conseil d'Etat

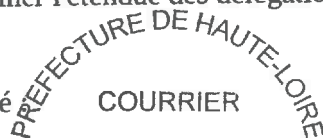
Considérant qu'il convient, afin de mettre les délégations du conseil municipal en conformité avec les observations formulées par le contrôle de légalité, de retirer la délibération n° 2026-64 et d'adopter un nouveau règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de délégations au maire pour un fonctionnement efficient de la collectivité ;

Considérant la volonté d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'étendue des délégations consenties au maire dans les limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré



DÉCIDE :

Article 1 – Retrait de la délibération n° 2026-64

La délibération n° 2026-64 du 23 juin 2026 portant délégation du conseil municipal au maire de Saint-Paul-de-Tartas est retirée.

Article 2 – Adoption de nouvelles délégations

Le Conseil municipal adopte les délégations du conseil municipal au maire de Saint-Paul-de-Tartas, annexé à la présente délibération. Ces délégations se substituent aux délégations adoptées par la délibération n° 2026-64.

Article 3 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et son annexe relative aux délégations du conseil municipal au Maire, qui lui est annexée, seront transmis au représentant de l'État dans le département et feront l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : Mugnier M.L. et Jallat B.	2
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BL'.

Blandine Lailheugue



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CF'.

Claude Faucher